

Groupe de travail

« Gouvernance de l'action sociale ministérielle »

LA NÉBULEUSE

C'est le mot qui résume les débats de ce groupe de travail organisé le 3 mars sous la présidence de M. AUJALEU, sous-directeur des ressources humaines du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

L'ordre du jour se limitait à la présentation de la feuille de route de la réforme de la gouvernance, premier groupe de travail sur ce thème.

FO Finances a dans son propos liminaire, rappelé que la gouvernance actuelle n'était pas satisfaisante. L'enchevêtrement des instances consultatives et la multitude d'interlocuteurs sur les mêmes sujets alourdissent les prises de décisions pour améliorer les prestations d'action sociale.

Le président explique que le Secrétariat Général a modifié son projet initial qui était une fusion des sept associations (AGRAF, ALPAF, EPAF, COOP, ATSCAF, Place des arts, CSMF), suite à l'écoute des arguments formulés par les fédérations et les opérateurs. Pour le président c'est bien la preuve que les fédérations ont été entendues.

En réponse aux demandes de certaines fédérations, il précise que, même s'il est prêt à écouter les propositions des fédérations, ce projet de transformation de l'Action Sociale ne sera pas abandonné car il a un mandat du ministre pour améliorer l'action sociale.

Méthodologie et calendrier

La création d'une fédération « faitière » est actée depuis octobre 2020. Pour le Secrétariat Général, celle-ci va améliorer le pilotage de l'action sociale ministérielle en donnant une plus grande dynamique et une meilleure visibilité. Trois objectifs sont proposés : créer une nouvelle image à l'action sociale ministérielle, mutualiser certaines fonctions supports et développer une dynamique de collaboration sur les métiers.

La création de cette fédération faitière devrait être effective en deux phases :

- Création juridique de la faitière et redéfinition d'une gouvernance globale de l'action sociale pour fin 2021
- Mise en oeuvre concrète des pôles métiers, mutualisation et coordination d'ici 2022.

Sur la première phase une réflexion juridique doit être engagée.

Les statuts de la faitière doivent être élaborés en coordination avec les opérateurs. L'organisation de la structure, le directoire, le niveau de concertation, et la place de l'assemblée générale doivent faire l'objet d'une réflexion en intégrant les instances de dialogue social le conseil national d'action sociale (CNAS) et le comité départemental d'action sociale (CDAS).

Pour M. Aujaleu, une réflexion doit être également engagée sur les futurs comités sociaux d'administration (CSA) et leur compétence en matière d'action sociale.

FO Finances constate à la lecture du décret, qu'il n'est pas fait mention de l'action sociale dans les compétences de ces nouvelles instances. Pour nous, l'évolution des structures ne doit pas impacter l'existence des CNAS et CDAS. Ces instances doivent perdurer !

En réponse, le président précise qu'à ce stade, il n'est pas d'actualité de fusionner le CNAS avec le CSA ou les CDAS avec les CSA locaux mais il faut s'interroger sur l'articulation entre elles. Si le CSA n'a pas compétence sur l'action sociale ministérielle, pour autant le CNAS et le CDAS sont des instances ad hoc au ministère.

Le président explique que le droit des associations étant un sujet très pointu, il a dû faire appel à un prestataire externe, qui devra valider les nouveaux statuts, et gérer la coordination de la future association. L'analyse des offres pour le choix du cabinet spécialisé est en cours. **FO Finances** a demandé à être destinataire du cahier des charges, demande acceptée par le président.

Par ailleurs, **FO Finances** fait remarquer qu'il serait plus judicieux d'attendre le rapport de la Cour des comptes sur l'action sociale ministérielle pour démarrer le chantier.

Concernant ce rapport, le président indique qu'il n'est pas finalisé et que le rapport définitif est attendu pour fin avril 2021. La Cour des Comptes devrait se positionner également sur les évolutions proposées.

Le pilotage global de l'action sociale sera discuté au sein de la faitière ainsi que l'évolution des prestations et son budget dédié. Mais il est trop tôt pour dire quelles seront les missions et sujets mutualisés à ce niveau. Cette association devra piloter la communication commune et coordonnée.

Elle sera également un espace d'échange sur les métiers, sur des sujets communs comme les vacances, la restauration, les sorties et le sport... l'organisation de ces pôles métiers fera l'objet d'une réflexion.

La communication sur les prestations offertes par l'action sociale ministérielle aux agents n'est pas optimum mais pour **FO Finances** c'est un pan de la réforme qui doit être traité de façon spécifique, sans lien avec la structuration de la faitière.

Le président est d'accord pour traiter ce sujet dans un groupe de travail dédié mais précise qu'il est important de mettre en place une communication unifiée et coordonnée, avec des actions concrètes d'ici 2022.

S'agissant de l'équipe de direction de la future association, le sujet de l'organisation est sur la table, tout en restant cohérent et en conformité avec la législation. L'association faitière devra avoir une assemblée et un conseil de surveillance. Il faut également s'interroger sur la place des salariés des associations en articulant les questions traitées en CSE et celles traitées dans les instances.

Pour **FO Finances**, l'idée de créer une nouvelle structure sans savoir ce qu'on va mettre dedans est très surprenante. Il y a quelques mois, les fonctions supports telles que le service comptabilité, l'informatique et la communication ont été avancées comme pouvant donner lieu à mutualisation.

Encore plus surprenant, le Secrétariat Général ne parle plus de mutualisation mais de coordination.

Le président convient d'un changement dans la méthode pour appréhender ce dossier.

Une discussion doit avoir lieu avec les fédérations et les opérateurs pour ne pas casser les dynamiques qui fonctionnent. Pour autant lors du prochain groupe de travail et dans les statuts qui seront écrits, **FO Finances** espère un peu plus de clarté.

Initialement, le calendrier prévoyait un travail avec les fédérations sur les conventions d'objectifs et de moyens (COM), mais compte tenu de la future modification des statuts et le contexte sanitaire, il est proposé de les proroger pour 1 an et de commencer le travail de rédaction en 2022.

FO Finances est satisfait d'apprendre que la rédaction des conventions sera faite en concertation avec les fédérations. Elle souhaite également être associée pour la convention de l'association faitière.

D'après le président, « **la deuxième phase est encore plus vide** » !!!

Il explique que lorsque l'association faitière sera créée, une équipe de direction et une équipe d'installation de préfiguration seront recrutées parmi les personnels déjà présents dans les associations. Ensuite selon l'évolution des compétences définies au fur et à mesure, les équipes correspondantes seront associées avec une montée en charge des travaux.

Certains agents pourront se reconvertir en interne, aidés en cela par la mutualisation des fonctions RH. Un accompagnement personnalisé sera mis en place.

Le président précise que tous les opérateurs relaient à leurs équipes, les échanges de nos groupes de travail. Pour autant une communication sur la réforme sera bientôt accessible aux agents et aux personnels des associations.

En réponse à la question de **FO Finances**, les prestations servies par SRH3 (les secours, les places en crèche et les CESU) feront partie des réflexions à intégrer dans la deuxième phase. SRH3 reste un opérateur et participera en tant que tel aux échanges au sein des pôles métiers. L'objectif premier n'est pas de limiter SRH3 à son rôle de tutelle sans exercer de rôle d'opérateur.

Questions diverses

Suite au groupe de travail « prestations » de décembre, une enquête devrait être diffusée en début de semaine prochaine sur l'aide à la parentalité.

Dans le cadre de la pandémie, le secrétariat au numérique prépare un mécanisme de traçage du virus dans les lieux de rassemblement notamment les restaurants administratifs. Une expérimentation de ce dispositif de QR code devrait être mis en place sur deux sites Daumesnil et Diderot pour les agents volontaires.

Sur la partie restauration, AGRAF pourrait étendre son champ d'intervention, deux projets sont à l'étude avec la DDFIP 94 : St Maur des fossés et Champigny sur Marne.

Sur les autorisations d'absences pour les agents gérant des restaurants financiers, le sujet est en cours d'expertise. Le sujet restauration sera intégré dans un prochain groupe de travail spécifique restauration qui pourrait avoir lieu à l'automne.

Pour FO Finances, l'objectif de la réforme, initiée en mai 2018, était l'amélioration de la communication et la simplification de la gouvernance, dans le but d'accroître la visibilité des prestations et élargir éventuellement son panel d'offres.

Près de trois ans plus tard, non seulement rien de concret n'a encore été acté mais ses objectifs initiaux s'éloignent.

Le brouillard qui entoure la création de la fédération faitière à l'issue de ce groupe de travail s'épaissit. Au final, les fédérations repartent avec plus de questions que de réponses concrètes.

Derrière tous les projets en cours, gouvernance mais également le réseau de l'action sociale et le parc EPAF, le danger de la déstructuration de l'action sociale au détriment des prestations offertes aux agents est réel.

**RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DE L'ACTION SOCIALE SUR :**

<http://www.financesfo.fr/>

Rubrique ACTION SOCIALE